

Négociation statutaire des Professions paramédicales

En 2011 les paramédicaux non infirmiers, classés en catégorie B de la Fonction Publique Hospitalière, devraient bénéficier eux aussi d'un reclassement indiciaire.

Comme les infirmiers, ces paramédicaux auront le choix de rester en Catégorie B NES (catégorie B Nouvel Espace Indiciaire) ou de passer en catégorie A, en fonction de l'intégration de leur formation dans un cursus universitaire (système Licence, Master, Doctorat). **Pour la CGT** tous les paramédicaux doivent passer en catégorie A, dès 2010 car depuis de nombreuses années déjà, le niveau de leur formation initiale relève à minima d'un niveau Licence.

Le ministère considère que les techniciens de laboratoire, diététiciens et préparateurs en pharmacie ne relèvent pas du niveau Bac +3. **Pour la CGT** au contraire, leur formation dure bien 3 ans, voire plus après le Bac. Ils doivent également relever de la Catégorie A de la FPH dès 2010.

Aujourd'hui, certaines professions (manip radio, masseurs-Kinésithérapeutes) sont reconnues en catégorie « active » du système de retraite de la Fonction Publique Hospitalière (CNRACL). Ce qui leur donne la possibilité d'un départ anticipé à la retraite à 55 ans et de bénéficier de majoration de pension pour carrière incomplète. Auront-ils comme les infirmières le chantage à la perte de la catégorie active en choisissant la catégorie A ?

Le protocole indique, qu'il y aura 2 grades pour les paramédicaux dans la nouvelle grille de catégorie A. Dans un premier temps le reclassement au 2^{ème} grade, pourrait se faire en fonction de l'indice et de l'ancienneté (soit classe normale au 1^{er} grade et classe supérieure au 2^{ème}) mais à terme, le passage au 2^{ème} grade pourrait se faire en fonction de « l'intégration ou non de pratiques nouvelles » dont certaines pourraient être reconnues au niveau Master.

Ce reclassement se fera en 3 étapes 2010, 2012 et 2015.

Ceux qui choisiront de rester en Catégorie B (NES), et qui ont la reconnaissance de la pénibilité, pourront encore bénéficier d'un départ anticipé à la retraite à 55 ans (catégorie Active) mais cette grille sera en voie d'extinction et ne bénéficiera plus de revalorisation. Elle comportera 2 grades et aura 2 glissements indiciaires.

Pourquoi faut-il garder un droit au départ en retraite anticipé à 55 ans ?

Parce que c'est la reconnaissance de la pénibilité de notre travail (horaires décalés, travail du dimanche et jours fériés, port de charges lourdes, manipulation de produits toxiques, côtoiement de la maladie du handicap, la souffrance et de la mort. Or l'intensification du travail du fait des restructurations des établissements et de la flexibilité imposée aux personnels ne fera qu'aggraver la situation.

Parce que la reconnaissance de la pénibilité permet une majoration des annuités (1 an pour 10 ans travaillés) réduisant ainsi la décote en cas de carrière incomplète. Ce qui est le cas pour une majorité de soignantes aujourd'hui et le sera plus encore demain au regard de l'âge d'entrée dans la profession.

INCOHERENCE :

Avec cette Réforme

2 agents ayant un même diplôme, travaillant dans le même service, exécutant les mêmes actes...Pourraient, en fonction du choix retenu (Catégorie A ou B) être rémunérés différemment et ne pas avoir la même reconnaissance de la pénibilité !

Est-ce bien sérieux ?!!!

MENSONGES :

La propagande ministérielle omet quelques « détails ». La majorité des paramédicaux ne bénéficiera pas des sommes annoncées par Madame Bachelot faute d'arriver aux derniers échelons.

Aujourd'hui, les conditions de travail obligent un fort pourcentage de collègues à prendre une retraite anticipée pour cause d'invalidité.

La loi HPST va aggraver nos conditions de travail. Cela conjugué à l'allongement de carrière à 40-41-42 ans, comme « proposé » par le gouvernement, dégradera encore plus l'état de santé des professionnels.

CHANTAGE :

La reconnaissance salariale de nos qualifications ne peut être échangée contre la reconnaissance de la pénibilité de nos professions.

Pour la CGT ces deux dossiers sont à traiter indépendamment. Le droit à la reconnaissance de la pénibilité doit être étendue à d'autres professions et une politique ambitieuse, avec moyens à l'appui, doit être orchestrée pour améliorer les conditions de travail et réduire au maximum les risques d'atteinte à la santé des salariés.

- **1^{er} choix** : Rester en CATEGORIE B et possibilité de départ en retraite à 55 ans
avec bonification de 1 an tous les 10 ans

Echelons	GRILLE ACTUELLE Classe normale	RECLASSEMENT en Juin 2011 <u>grade 1</u>			GRILLE ACTUELLE Classe supérieure	RECLASSEMENT EN Juin 2011 <u>grade 2</u>		
	INDICE MAJORE	NOUVELLE GRILLE B NES INDICE MAJORE	GAINS	Durée des nouveaux échelons	INDICE MAJORE	NOUVELLE GRILLE B NES INDICE MAJORE	GAINS	Durée des nouveaux échelons
1	308	327 (+19points)	87,53 €		411	423 (+12 points)	55,28€	2 ans
2	324	332 (+8points)	36,86 €	1 an	442	448 (+6 points)	27,64€	3 ans
3	343	346 (+3points)	13,82 €	2 ans	466	471 (+5 points)	23,03€	3 ans
4	367	370 (+3points)	13,82 €	3 ans	490	494 (+4 points)	18,43€	3 ans
5	390	394 (+4points)	18,43 €	3 ans	515	519 (+4 points)	18,43€	4 ans
6	416	420 (+4points)	18,43 €	3 ans	534	535 (+1 point)	4,61€	4 ans
7	446	450 (+4points)	18,43 €	3 ans	Nouvel échelon	551 (+ 16 points)	+73,71€	
8	481	483 (+2points)	9,21 €	3 ans				
9		515 (0 point)	0	4 ans				

- **2^{ème} choix** : Passer en CATEGORIE A avec perte de la possibilité d'un départ anticipé à la retraite
et donc perte de la bonification d'1 an pour 10ans de service

Echelons	GRILLES ACTUELLES	RECLASSEMENT EN DECEMBRE 2010 (1 ^{ère} étape)		RECLASSEMENT EN JUILLET 2012 (2 nd e étape)		RECLASSEMENT En juillet 2015 (3 ^{ème} étape)		
	INDICE MAJORE	NOUVELLE GRILLE INDICE MAJORE	Gains		Gains		Gains	Durée des nouveaux échelons
1	308	335 (+27points)	124,39 €	342(+7points)	32,25 €	349 (7+points)	32,25 €	
2	324	335 (+11points)	50,67 €	342 (+7points)	32,25 €	349 (7+points)	32,25 €	1 an
3	343	349 (+6points)	27,64 €	355 (+6points)	27,64 €	363 (8+points)	36,86 €	2 ans
4	367	373 (+6points)	27,64 €	379 (+6points)	27,64 €	382 (+3points)	13,82 e	3 ans
5	390	397 (+7points)	32,25 €	399 (+2points)	9,21 €	402 (+3points)	13,82 €	3 ans
6	416	422 (+6points)	27,64 €	423 (+1point)	4,61 €	424 (+1points)	4,61 €	3 ans
7	446	453 (+7points)	32,25 €	456 (+3points)	13,82 €	457 (+1points)	4,61 €	3 ans
8	481	486 (+5points)	23,03 €	487 (+1point)	4,61 €	488 (+1points)	4,61 €	3 ans
9	Nouveaux échelons	501		505 (+4points)	18,43 €	509 (+4points)	18,43 €	4 ans
10		520		524 (+4points)	18,43 €	529 (+5points)	23,03 €	4 ans
11		546		548 (+2points)	9,21 €	549 (+1points)	4,61 €	4 ans
12		556		566 (+10points)	46,10 €	566 (+0point)	0	-

Ensemble, nous devons exiger du ministère :

- Une réelle revalorisation des grilles indiciaires,
- l'abandon des quotas de passage dans les grilles exceptionnelles,
- l'arrêt immédiat du chantage à départ anticipé à la retraite,
- la reconnaissance de la pénibilité pour d'autres catégories professionnelles,
- Un réel plan d'amélioration des conditions de travail qui passe par des moyens humains et matériels, ainsi que de réels pouvoirs pour les CHSCT.

Montreuil, le 9 février 2010

Fédération de la santé et de l'Action Sociale

Case 538 • 93515 MONTREUIL Cedex • Tél. : 01 48 18 20 92 • Fax : 01 48 18 29 84
BOURSE NATIONALE DU TRAVAIL • 263, rue de Paris, MONTREUIL • Métro : Porte de Montreuil

Site internet : www.cgt.fr/santeas • **e-mail** : ufmict@sante.cgt.fr